



Tâches de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte : interprétariat auprès de l'APEA

Liliane Zurflüh
Présidente de l'APEA du Seeland

APEA (Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte)



- Autorité interdisciplinaire, comptant 3 membres travaillant à titre principal
- Juristes, travailleurs-euses sociaux-ales, psychologues, etc.
- Organisée très différemment selon les cantons
- Parfois très critiquée au sein du public

Préceptes en protection de l'enfant et de l'adulte



- Garantir l'assistance et la protection de la personne qui a besoin d'aide
- Equilibrer les déficits / favoriser les ressources (empowerment)
- Seuil d'intervention élevé : mise en danger sérieuse / grave
- Respecter et favoriser le droit à l'autodétermination et l'aide de l'entourage : subsidiarité / complémentarité (par étapes, « autant que nécessaire et aussi peu que possible ») ; les autres mesures passent avant
- Proportionnalité (adéquation, nécessité, rapport but-moyens)

Subsidiarité, autodétermination et solidarité familiale



- L'assistance de la famille ne suffit plus pour la personne qui a besoin d'aide
- En cas d'incapacité de discernement de la personne qui a besoin d'aide et en cas de besoin de protection

Zone de tension entre la **protection** et l'**autodétermination** !

Mesures de protection de l'adulte



- Curatelles
Etat de faiblesse (déficience mentale, trouble psychique ou état similaire, incapacité de discernement temporaire, absence)
- Placement à des fins d'assistance
- Mesures ambulatoires
- etc.

Mesures de protection de l'enfant



- Curatelles
- Retrait du droit de déterminer le lieu de résidence / placements
- Attribution de la garde / de l'autorité parentale
- Règlement des relations personnelles
- Placement d'enfants, etc.

Interprétariat en PEA : droits d'aviser/obligations d'aviser



Droits d'aviser en protection de l'enfant



Quiconque est **en droit** de déposer un avis de mise en danger lorsque l'intégrité corporelle, psychique ou sexuelle d'un enfant apparaît être mise en danger.

Le droit d'aviser appartient aussi aux personnes soumises au secret professionnel, lorsque l'avis est dans l'intérêt de l'enfant.

Nouvelles obligations d'aviser en protection de l'enfant



Les professionnel-le-s qui ont des contacts réguliers avec des enfants dans le cadre de leur profession et ne sont pas soumis-es au secret professionnel **ont l'obligation** d'aviser lorsqu'il existe des indices concrets de la mise en danger de l'intégrité corporelle, psychique ou sexuelle :

- encadrement, éducation, formation, assistance sociale, religion et sport

Droit d'aviser / obligation d'aviser



Rôle de l'interprète :
réflexions juridiques, éthiques

Interprétariat en procédure de protection de l'enfant et de l'adulte



11

Situations possibles dans la procédure



- Ouverture de procédures
- Entretien pour clarifier l'état de fait (avant la décision)
- Communication d'expertises, rapports / investigations
- Auditions pendant la procédure
- Communication de décisions

Conditions



- Aptitude de l'interprète
- Eventuelles connaissances préalables du cas ?
Relations privées ?
- En cas de relation personnelle : transparence, voire refuser le mandat
- Femme ? Homme ?

Attribution du mandat par l'APEA au service d'interprétariat

- le plus souvent par Internet
- des informations peu détaillées
- év. l'APEA se consulte avec le service d'interprétariat concernant les exigences à l'égard de l'interprète



Avant l'entretien



- éviter que les personnes concernées attendent dans la même pièce
- donner des informations contextuelles
- clarifier les questions de partialité
- terminologie : signification des notions juridiques
- durée / pauses
- locaux / répartition des places (acoustique, issues de secours)
- nombre de personnes et fonction
- règles de sécurité, cas échéant recours à la police

Pendant l'entretien

- Direction : informer l'assistance de l'obligation de garder le secret
- Ne traduire que ce qui est dit effectivement, sans formuler ses propres explications
- Consulter la personne dirigeant l'entretien en cas d'incertitude
- Traduire comme cela a été dit (termes indécents, menaces, propos très intimes)
- Structurer les flots de paroles (interrompre)
- Demander des pauses le cas échéant



Procès-verbal



- Fait partie du dossier
- Est lu à la fin de l'entretien
- Les personnes concernées doivent être conscientes qu'elles confirment leurs déclarations par la signature (pas un consentement à la mesure prévue)

Après l'entretien

Eviter sciemment de sortir ensemble (p. ex. dans l'ascenseur)



Feedback à l'interprète par l'APEA

Feedback à l'APEA par l'interprète

Décharge

Questions ouvertes

Rôle



- Adopter strictement le rôle de l'interprète
- N'endosser aucune responsabilité (justification) pour le contenu de l'entretien, distance professionnelle
- Voir aussi le code professionnel

Information concernant les références culturelles (feedback d'un collègue)



Pour nous, c'est aussi important que les interprètes nous donnent des informations sur les références culturelles et attirent notre attention, le cas échéant, sur les habitudes et les interprétations ou malentendus d'origine culturelle des client-e-s. Si vous constatez que les client-e-s n'ont pas compris l'état de fait, vous devez nous le signaler. Ce faisant, soyez attentif à déclarer clairement ces explications et indications en tant que telles et à les distinguer des traductions à proprement parler.

20

Charge émotionnelle des personnes concernées



- Implication personnelle très élevée le plus souvent
- Situation personnelle / familiale au cœur du débat
- Intervention souvent dans un domaine très privé
- Souvent des situations de crise aiguë (parents, enfants)
- Sentiment d'échec, de honte, d'agression
- Incompréhension concernant l'intervention
- Méconnaissance des conditions légales
- Peur des conséquences relevant du droit des étrangers

21



**Merci
pour votre attention !**

Avez-vous encore des questions ?

liliane.zurflueh@be.ch, tél. 031 636 30 30